

**du service mobile terrestre (MBO)
comprenant uniquement des équipements mobiles**



1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

NATURE DE LA DEMANDE

- Création d'un nouveau réseau
- Création d'un réseau temporaire (préciser dates) du / / au / /
- Modification d'un réseau existant (voir annexe 1)
Préciser le numéro de dossier
Préciser la nature de la modification
- Renouvellement réseau existant n°

DEMANDEUR (Joindre un RIB et un K-Bis)

Société
Représentée par En qualité de
Adresse
Boîte postale Code postal Commune
Responsable technique du réseau
Email Téléphone

Cachet

Date et signature

Je certifie conforme les informations contenues dans la présente demande et avoir pris connaissance des conditions générales figurant en annexe 2

Souhaitez-vous recevoir votre dossier :

- par voie postale
- par mail : indiquer l'adresse mail

INSTALLATEUR EN RADIOCOMMUNICATION

Raison sociale
Email

Cachet

Date et signature

du service mobile terrestre (MBO) comprenant uniquement des équipements mobiles



2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU RÉSEAU

USAGE DU RÉSEAU (présentation succincte)

RÉSEAU PROJETÉ

VHF Basse VHF Haute UHF Autre

Nombre de fréquence(s) simplex souhaité par type

Nombre de fréquence(s) duplex souhaité par type

Lieu de la zone de service utilisée

Coordonnées géographiques du point central de la zone d'utilisation
(système WGS84; degré, minute, seconde) : zone de service utilisée

Longitude ° ' " E Latitude ° ' " S Altitude NGF m

Rayon (maximum 20 kilomètres)
de la zone d'utilisation des stations mobiles autour du point central décrit ci-dessus

Adresse exacte

Code postal Commune Code INSEE

SERVICE TRANSMIS

Voix Données Correction GPS

TYPE D'ÉMISSION

11K0F3E 11K0F1D

CONSTITUTION DU RÉSEAU (Préciser obligatoirement la marque, le type et le nombre d'éléments)

Mobiles

Portatifs

Autres équipements



ANNEXE 1

CONFORMITÉ

Le **Marquage CE** doit **obligatoirement** être apposé sur tous les équipements radioélectriques du réseau.
Le déclenchement des équipements radioélectriques par simple détection de porteuse est interdit.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES

Une issue favorable de l'instruction de la demande se traduit par une décision accompagnée d'un cahier des charges technique autorisant l'utilisation des fréquences. L'autorisation est, sauf exception, délivrée au titulaire pour une **durée de 5 ans** à compter de la première attribution de fréquences délivrée pour le réseau concerné.

REDEVANCES

Les tarifs pour la redevance de gestion des réseaux radioélectriques indépendants de télécommunications sont fixés par les dispositions de l'arrêté modifié n° 2005-1411/GNC du 9 juin 2005, publié au JONC le 30 juin 2005.
Cette redevance est facturable dès la date de la décision OPT d'attribution des fréquences.

CONTRÔLE

Les services chargés du contrôle vérifient que votre réseau est effectivement établi et exploité selon la présente demande et s'assurent que la ou les fréquences attribuées sont utilisées de façon conforme.
Le titulaire sera préalablement informé du contrôle.

MODIFICATION

Toute modification technique ultérieure d'une installation fixe sur un site radioélectrique existant, doit faire l'objet d'une demande de modification de site radioélectrique sur le présent document, adressée à : **radioelectricite@opt.nc**
ou **Office des Postes et Télécommunications, Direction des Télécommunications - Radioélectricité, 2 rue Monchovet 98841 Nouméa Cedex**

- adjonction d'une nouvelle fréquence
- modification de fréquences
- modification de la puissance
- modification de la classe d'émission
- modification d'adresse du lieu d'utilisation de l'installation

Projets de modifications ne devant faire l'objet que d'une déclaration à l'adresse indiquée ci-dessus :

- ajout ou suppression d'éléments mobiles
- changement de données administratives (excepté le code RIDET)

CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

Au plus tard deux mois avant la date d'expiration de l'autorisation, le titulaire fait connaître à l'Office des Postes et Télécommunications son souhait de la voir renouvelée, dans des conditions et dans des termes qui seront alors à définir, à défaut d'une demande expresse de renouvellement, l'autorisation ne sera plus valable.

RÉSILIATION OU CHANGEMENT DE TITULAIRE

Lors d'une résiliation ou d'un changement de titulaire, le détenteur de l'autorisation d'utilisation de fréquences demande par courrier adressé à l'adresse ci-dessus, la résiliation de son réseau.

Il procède, dans le cas de la résiliation, au démontage complet de l'ensemble du réseau et à la déprogrammation de tous les équipements radioélectriques par un installateur en radiocommunications.

À un changement de titulaire, le nouvel utilisateur du réseau, doit solliciter personnellement une nouvelle autorisation.